



Conditions d'utilisation du service pour les bénéficiaires

L'Association Franck Joffo d'aide juridique aux soignants est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle propose au personnel de l'AP-HP et aux associations logées au sein de l'AP-HP (les « **Bénéficiaires** ») une mise en relation gratuite avec des avocats (les « **Conseillers Juridiques** ») agissant bénévolement.

En soumettant une demande d'aide, chaque Bénéficiaire reconnaît et accepte les principes suivants :

1. L'Association s'adresse au personnel de l'AP-HP et aux associations qui sont logées. En faisant une demande sur le site internet de l'Association, chaque Bénéficiaire déclare faire partie du personnel de l'AP-HP ou agir au nom d'une association logée au sein de l'AP-HP. Chaque Bénéficiaire accepte que l'Association pourra être amenée à vérifier la qualité du Bénéficiaire et que si celui-ci ne répond pas aux critères susvisés, il ne pourra bénéficier de l'aide gratuite d'un Conseiller Juridique.
2. L'Association a pour objet de mettre en relation les Bénéficiaires et Conseillers Juridiques. Une fois le Bénéficiaire mis en relation avec le Conseiller Juridique, le Conseiller Juridique sera l'interlocuteur principal du Bénéficiaire et l'Association n'a plus vocation à intervenir, à moins que le Bénéficiaire ou le Conseiller Juridique ne rencontre une difficulté et ne sollicite l'intervention de l'Association.
3. Si l'Association fera au mieux pour mettre en relation les Bénéficiaires avec des Conseillers Juridiques, l'Association ne peut garantir qu'un Conseiller Juridique sera disponible pour répondre à chacune des demandes – les Conseillers Juridiques participants dans l'Association sont bénévoles et prennent sur le temps pour aider, il est possible qu'à un moment donné, aucun des Conseillers Juridiques adhérent ne soit disponible.
4. L'Association ne peut donner de conseils juridiques aux Bénéficiaires ni ne connaître d'informations confidentielles. Les Conseillers Juridiques sont les seuls à pouvoir donner, sous leur responsabilité, des conseils relevant du monopole des avocats et se sont engagés à s'assurer de la confidentialité des échanges avec le Bénéficiaire.
5. Le Bénéficiaire devra veiller à ne rien indiquer de confidentiel sur le formulaire, car les informations communiquées sur le site ne sont pas couvertes par le secret professionnel avocat-client.
6. Chaque Bénéficiaire reconnaît et accepte que l'Association n'encourra aucune responsabilité envers les Bénéficiaires. Les conseils juridiques sont rendus sous la seule responsabilité des Conseillers Juridiques et l'Association n'agit aucunement

Dernière mise à jour : octobre 2024

comme agent, du croire, courtier ou autre des Conseillers Juridiques ou des Bénéficiaires.

7. Soit (i) l'Association validera l'adhésion de chaque Conseiller Juridique après avoir vérifié l'expérience de chaque Conseiller Juridique sur la base des déclarations et de la page internet LinkedIn et/ou du cabinet d'avocat de chaque Conseiller Juridique soit (ii) les cabinets d'avocats ayant agréés un partenariat avec l'Association s'assureront de ne permettre l'adhésion à l'Association qu'à des avocats suffisamment expérimentés. Si l'Association s'efforcera de n'accepter l'adhésion que de Conseiller Juridique ayant au minimum 3 ans d'expérience et conclu des partenariats avec des cabinets reconnus, l'Association ne peut ni garantir la qualité des conseils juridiques qui seront donnés ni la véracité des déclarations du Conseiller Juridique.
8. Chaque Conseiller Juridique s'est engagé à offrir ses conseils juridiques gratuitement aux Bénéficiaires. Aucun paiement ne doit être demandé au Bénéficiaire au titre des conseils. Toutefois, s'il y a des frais afférents au dossier (frais de déplacement, expertise, timbres fiscaux, timbre LRAR...), ces frais seront à la charge du Bénéficiaire, sauf à en demander la prise en charge par l'Association et acceptation de l'Association du paiement de ces frais.
9. L'Association et l'AP-HP ont convenu que les conseils juridiques gratuits pouvant être fournis par les Conseillers Juridiques seront exclusivement liés à la vie privée des Bénéficiaires et, à la date de la mise à jour des conditions d'utilisation, hors contentieux. Sont donc expressément exclus, toute consultation, tout contentieux ou précontentieux avec l'AP-HP, de quelque nature que ce soit, y compris toute procédure disciplinaire et enquête interne.
10. Le Conseiller Juridique s'est engagé à traiter chaque dossier avec le même professionnalisme et les mêmes diligences que tout autre dossier qu'il traite.
11. Le Conseiller Juridique s'est engagé à suivre complètement et jusqu'à son terme chaque dossier qu'il prend en charge. Toutefois, si le Conseiller Juridique se trouve dans l'impossibilité d'en assurer le suivi complet ou de le mener à son terme, du fait d'une maladie par exemple ou d'une suite contentieuse devant les tribunaux que le Conseiller Juridique n'est pas en mesure d'assurer, ou pour toute autre raison, un autre Conseiller Juridique devra le remplacer. L'Association fera au mieux pour trouver un autre Conseiller Juridique acceptant de prendre le dossier mais ne peut garantir le remplacement du Conseiller Juridique.
12. Si l'Association constate des abus dans les demandes d'aide, l'Association peut être amenée à refuser l'accès à la mise en relation audit Bénéficiaire.
13. En cas de difficultés rencontrées par le Bénéficiaire sur tout sujet, y compris si le Bénéficiaire n'est contacté par un Conseiller Juridique une semaine après avoir déposé sa demande, nous invitons le Bénéficiaire à contacter l'Association en écrivant à contact@franckjoffo.fr.